

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-113

Objet : AVENANT N°1 AU TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE LES MATS-TRUS – LOT 8 – SOLS SOUPLES

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-096 en date du 20 juin 2024 concernant l'attribution du lot 8 – sols souples du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus à l'entreprise APM 42,
- **CONSIDERANT** que des travaux complémentaires dues à l'ajout de sols souples sur la coursive, surfaces des WC, stockages en rez-de-chaussée et salle d'activité n°6 ont entraîné des modifications de faible montant,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un avenant n°1 relatif au lot 8 – sols souples du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus à l'entreprise APM 42, aux conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2: Il est fait application des articles R.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique entraînant des modifications de faible montant, au regard des travaux complémentaires dues à l'ajout de sols souples sur la coursive, surfaces des WC, stockages en rez-de-chaussée et salle d'activité n°6.

ARTICLE 3: Le montant du présent avenant s'élève à 2 501.52 € HT,
Le montant du marché après présent avenant est de 19 573.97 € HT,
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 14.6 %.

ARTICLE 4: La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

ARTICLE 5: Cette décision sera transmise à l'entreprise AMP 42, pour notification.

ARTICLE 6: Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 juillet 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

